

**le 10/10/2007,**  
**Première Journée nationale des** *dys*  
*" donnons la parole aux dys !"*  
**Les dys en Ile et Vilaine**

**LE MEDECIN PMI**

**\*Quelle est son action ?**

Le médecin de Promotion Maternelle et Infantile (PMI) est un médecin territorial, salarié des Conseils Généraux.

Il intervient dans une démarche de Santé Publique.

Le conseil Général a pour mission d'effectuer un bilan de santé des enfants de 3-4 ans.( circulaire n°4/83 du 14 mars 1983, relative aux orientations du service de PMI).

Le bilan de santé comprend: un examen du développement visuel, auditif, psychomoteur et comportemental. Ainsi que la réalisation d'une Epreuve de Repérage des Troubles du Langage (ERTL-4).

**\*Où le joindre ?**

Il travaille dans les centres départementaux d'action sociale (20 centres en Ile-et-Vilaine).

Il est le référent médical sur un territoire donné. En cas de difficultés, pour les enfants scolarisés en petite et moyenne section de maternelle, l'enseignant de l'enfant pourra contacter le médecin de PMI pour un avis.

**\*A Quel moment intervient-il ?**

Il intervient dans les écoles maternelles tout au long de l'année scolaire, pour les enfants scolarisés en petite et en moyenne section de maternelle.

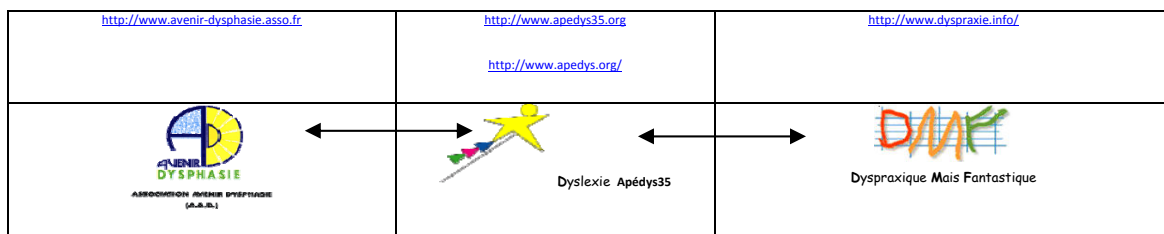
Il travaille en équipe avec une Infirmière de PMI.

Actuellement en Ile-et-Vilaine, tous les enfants scolarisés en moyenne section, bénéficient d'un bilan de santé réalisé par le service de PMI.

**\*Quel est son rôle dans l'école ?**

Il a une action de prévention et dépistage précoce des troubles et des déficiences à un âge clé du développement de l'enfant.

A cet âge, des interventions efficaces sont possibles pour éviter certaines répercussions sur



**le 10/10/2007,**  
**Première Journée nationale des dys**  
*" donnons la parole aux dys !"*  
**Les dys en Ile et Vilaine**

l'état de santé de l'enfant.

Il a une action d'orientation de l'enfant et de sa famille vers un accompagnement.

**\*Quelles sont les relations avec les autres partenaires ?**

Dans son action d'orientation, il accompagne les familles vers les services compétents : CMPP, CMP, CAMSP, Libéraux (médecins, orthophoniste, psychomotriciens...), Centre du Langage, Médecins hospitaliers spécialistes...

**\*Quel est son rôle dans la mise en place des aménagements pédagogiques ?**

A la demande de l'enseignant ou de la famille de l'enfant, le médecin de PMI assiste aux équipes éducatives. Il donne un avis médical sur la situation particulière de l'enfant et apporte des conseils dans la mise en place des aménagements pédagogiques.

A l'issue de cette réunion, il accompagne la famille vers une orientation si nécessaire.

**\*Quel est son rôle dans la demande de reconnaissance de handicap à la MDPH ?**

Dans une situation de déficience, le médecin de PMI oriente la famille vers la MDPH pour l'obtention d'un dossier.

Il peut être amené à remplir le volet médical du dossier, s'il suit l'enfant en consultation infantile ou à la suite d'un bilan scolaire.

**\*Quelles sont les relations avec le médecin de l'Education nationale ?**

Chaque fin d'année scolaire, les dossiers des enfants scolarisés en moyenne section sont transmis au médecin de l'Education Nationale.

